



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

Procès-verbal du Conseil Municipal

Lundi 2 décembre 2024 – 18h30 – Salle du Conseil

Date de convocation : 27 novembre 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué, s'est réuni à sous la présidence de Hubert ZOUTU, Maire.

Étaient présents :

Mme Nathalie BONNAIRE, M. Alain CHERVEL, M. Patrick DEPITRE, Mme Edith DELAUNAY, Mme Linda DUDOUIT, Mme Sylvie DUMETS, M. Bertrand MAZURIER, M. Olivier PICARD, Mme Frédérique PIEDNOEL, Mme Véronique POSTEL, M. Xavier PREVOST, M. Hubert ZOUTU.

Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés :

M. Jean-Paul REBULET a donné pouvoir à M. Alain CHERVEL

Étaient absents : Mme Isabelle AMETTE, Mme Camille MBONGO MBAPPE,

Secrétaire de séance : Madame Edith DELAUNAY a été désignée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité de la séance du 9 septembre 2024

Délibération n°2024-12-01 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PIDR) - Randonnées

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

- Qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en place dans le département l'Eure,
- Que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- Que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- Que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Repère	Coordonnées Cadastres	Nom itinéraire (éventuellement)
1	Chemin des petites Fontaines	La Côte aux oiseaux
2	Chemin de la Ferme de l'Ormais	
3	Chemin de Halage	

A joindre la cartographie avec repère de localisation des chemins ruraux concernés.



Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- À ne pas les aliéner,
- En cas d'aliénation nécessaire, à proposer au Département un itinéraire de substitution pour maintenir la continuité du ou des chemins,
- À leur conserver un caractère ouvert et public,

A l'unanimité : 12 votes pour (11 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention.

Délibération n°2024-12-02 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PIDR) -Trail

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

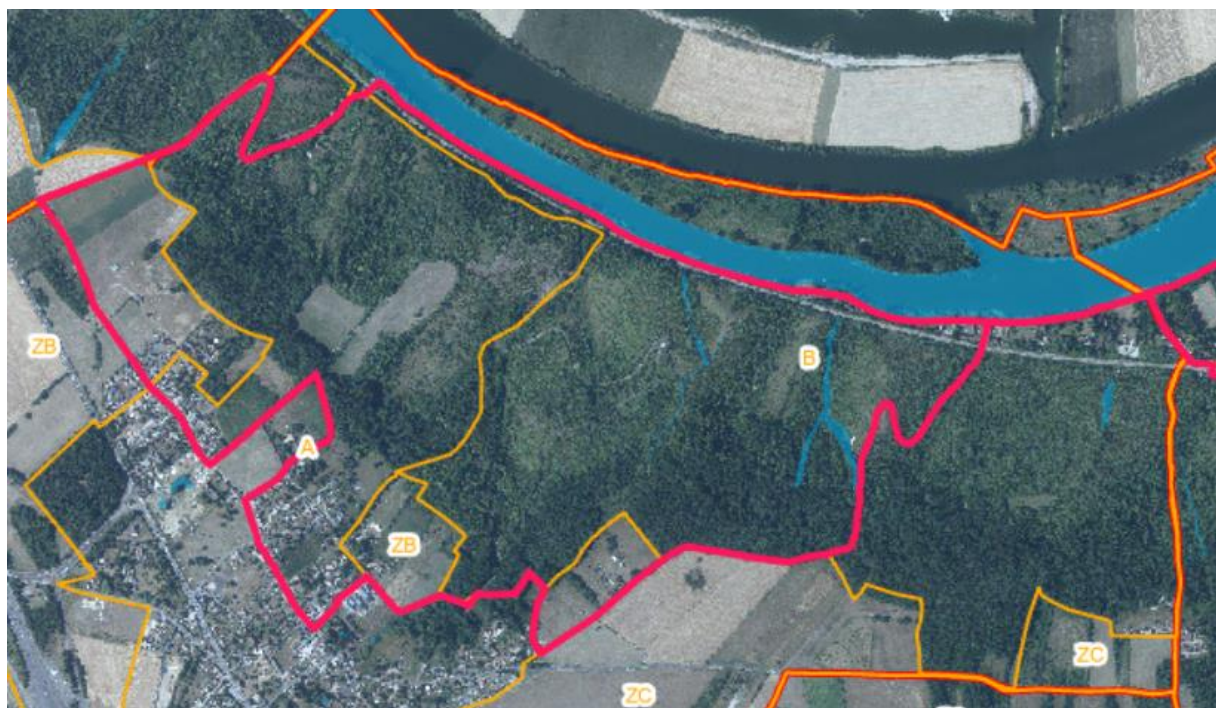
- Qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en place dans le département l'Eure,

- Que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- Que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- Que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Repère	Coordonnées Cadastreales	Nom itinéraire (éventuellement)
1	Chemin de Halage	La Grande Évasion
2	Chemin rural n°5 dit de Bellangault	
3	Voie rurale dite Chemin des Foins	
4	Chemin des trois Roger	
5	Chemin rural	
6	Rue du Relais	
7	Chemin des Pileux	
8	Chemin rural dit des Coutures	
9	Chemin des Coutures	
10	Chemin des petites fontaines	
11	Chemin de la Ferme de l'Ormais	

A joindre la cartographie avec repère de localisation des chemins ruraux concernés.



Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- À ne pas les aliéner,
- En cas d'aliénation nécessaire, à proposer au Département un itinéraire de substitution pour maintenir la continuité du ou des chemins
- À leur conserver un caractère ouvert et public,

A l'unanimité : 12 votes pour (11 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention.

18h42 - Arrivée de Madame Camille MBONGO MBAPPE (Nombre de conseillers : en exercice : 15 - présents : 13 votants : 14)

Délibération n°2024-12-03 Convention Type au Paiement des Actes et Forfaits de Garde dus aux médecins des Centres de Santé participant à la permanence des soins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 médecins du Centre Communal de Santé se sont inscrits au planning 2025 pour participer à la permanence des soins ambulatoires.

Dans le cadre de cette permanence des soins une convention doit être signée entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure, l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le Centre Communal de Santé de Heudebouville et le médecin.

Cette convention définit les conditions de paiement des actes, majorations et rémunérations forfaitaires aux médecins salariés des centres de santé pour leur participation à la permanence des soins ambulatoires, elle organise les relations entre la caisse primaire d'assurance maladie, l'ARS, le centre de santé et le médecin salarié, précisant leurs engagements respectifs.

Engagements des Parties

- **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** : Effectue le paiement des actes, majorations, indemnités kilométriques, et forfaits de régulation et d'astreinte au centre de santé, et met à disposition un état récapitulatif des paiements trimestriellement.
- **Agence Régionale de Santé** : Valide les tableaux de garde et transmet les forfaits à la CPAM pour paiement, en fonction de la participation effective des médecins.
- **Centre de Santé** : Assure le précompte des cotisations sociales, et verse la rémunération nette aux médecins.
- **Médecin** : Respecte les tableaux de garde et les dispositions du cahier des charges, fournit les documents attestant de sa couverture d'assurance et de sa participation au dispositif.

Administration et Durée

La convention s'applique pour une durée de deux ans à partir de sa signature.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve la convention Type au Paiement des Actes et Forfaits de Garde dus aux médecins des Centres de Santé participant à la permanence des soins ;
- Autorise le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 14 votes pour (13 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention.

18h48 - Arrivée de Madame Isabelle AMETTE (Nombre de conseillers : en exercice : 15 - présents : 14 votants : 15)

Délibération n°2024-12-04 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial – Centre Communal de Santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Renforcement du secrétariat du Centre Communal de Santé en raison de l'afflux de patient au centre suite, à l'arrivée d'adjoints au médecin, gestion d'un volume élevé d'appels téléphoniques, accueil physique des patients, numérisation et classement des documents dans les dossiers des patients. Le renfort au secrétariat s'effectuera en matinée les lundi, mardi et mercredi et toute la journée du jeudi.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 un emploi permanent de secrétaire médicale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, 3°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel est de pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;
- les fonctions exercées correspondent à des fonctions administratives d'un secrétariat médical ;
- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2025 un emploi permanent de secrétaire médicale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23/35ème.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, 3°.
- Précise que les fonctions exercées correspondent à des fonctions administratives d'un secrétariat médical ;
- Que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint administratif territorial.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget annexe du Centre Communal de Santé

A l'unanimité : 15 votes pour (14 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention.

Délibération n°2024-12-05 : Création de deux emplois permanents – Adjoints en médecine générale - Centre Communal de santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer un centre communal de santé. Le 22 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer 3 postes de médecins à temps complet.

Pour répondre aux besoins de la population en termes d'accès aux soins sur le territoire, il convient d'ouvrir 2 nouveaux postes à temps complet pour permettre le recrutement d'adjoints en médecine générale.

Il précise au conseil municipal qu'un médecin adjoint ne peut pas être médecin traitant des patients tant qu'il n'est pas thésée. Il peut consulter en autonomie mais il est rattaché à un médecin titulaire.

Les emplois créés sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-8-1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D_2021_3_7 du 22 mars 2021 relative à la création de 3 postes de médecin généraliste à temps complet ;

Considérant le projet de santé ;

Considérant la nécessité de recruter 2 adjoints en médecine générale pour répondre aux besoins de la population en termes d'accès aux soins ;

Considérant que lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions de médecins généralistes, il est néanmoins possible de recruter des agents contractuels ;

À la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve la création de 2 postes d'adjoints ;

Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024

- Décide de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs tels que suit :

	Ouverture de postes
	Adjoint en médecine générale
Temps de travail	Temps Complet
Nombre de postes	2
Date d'effet	1 ^{er} janvier 2025

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-1° du Code Général de la Fonction Publique ;
- Dit que la rémunération sera fixée en référence de l'échelon 4 de la grille indiciaire des praticiens hospitaliers ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier ;

A l'unanimité : 15 votes pour (14 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention.

Délibération n°2024-12-06 Versement d'une subvention du budget principal vers le budget annexe du Centre Communal de Santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 27 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 20 000 € du Budget Principal vers le Budget annexe du Centre Communal de Santé.

Cette subvention d'équilibre était inscrite au budget annexe Centre de Santé 2024 en recette de fonctionnement, adopté par délibération n°2024 03 13 du 26 mars 2024 et en dépense de fonctionnement du budget principal, adopté par délibération D 2024 03 11 du 26 mars 2024.

Le centre communal de santé a vu au cours de l'année 2024, son activité s'intensifiée avec l'arrivée d'adjoints en médecine générale. Ces arrivées ont demandé l'ouverture et l'équipement des 2 derniers cabinets du centre communal de santé, et engendrées des frais de fonctionnement complémentaires.

Le budget de fonctionnement du centre communal de santé présente une situation déficitaire en cette fin d'année d'exercice,

Il convient de prévoir le versement d'une subvention supplémentaire de 50 000 € pour couvrir ce déficit de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir par une décision modificative l'inscription de cette dépense complémentaire de 50 000 € à l'article 65736 3 (Subvention de fonctionnement CCAS/CIAS) du budget principal et de procéder au versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement de 50 00 € du budget principal vers le budget annexe du Centre Communal de Santé.

À la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le versement de cette subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe ;
- Dit qu'une décision modificative va être adoptée en ce sens afin d'inscrire les dépenses au budget principal ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 15 votes pour (14 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention.

Délibération n°2024-12-07 - Décision modificative n°1 – Virement de crédit – Subvention de fonctionnement Centre Communal de Santé

Pour donner suite à la délibération n° 2024-12-06 approuvant le versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € du budget principal vers le budget annexe du Centre communal de Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au vote du virement de crédit suivant, sur le budget principal de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
65 / 657363	Subvention de Fonctionnement CCAS/CIAS	50 000,00
Total		50 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615232	Réseaux	25 000,00
011 / 615231	Voiries	25 000,00
Total		50 000,00

- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 15 votes pour (14 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention.

Délibération n°2024-12-08 - Décision modificative n°1 – Virement de crédit – Rééquilibrage chapitre 012 - Charges de personnel – Centre Communal de Santé

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la suite du mandatement des salaires de décembre, il convient de rééquilibrer le chapitre 012 – Charges de personnel du Budget Annexe du Centre Communal de Santé.

Ce rééquilibrage s'explique par l'emploi de personnel supplémentaire au centre de santé, notamment l'accroissement d'activité à la suite de l'arrivée d'un nouveau médecin, l'emploi d'une secrétaire médicale en accroissement d'activité suite à l'ouverture du Centre communal de santé le jeudi, et les interventions régulières d'adjoints au centre communal de santé afin de répondre aux besoins de la population en termes d'accès aux soins sur le territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder au vote du virement de crédit suivant, sur le budget annexe du Centre Communal de Santé de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6413	Personnel non titulaire 1	11 910,00
Total		11 910,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 60611	Eau et assainissement	250,00
011 / 6161	Multirisques	1 500,00
011 / 6283	Frais de nettoyage des locaux	2 000,00
011 / 60631	Fournitures d'entretien	1 000,00
011 / 60628	Autres fournitures non stockées	500,00
011 / 60612	Energie - Electricité	3 000,00
011 / 6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	100,00
011 / 6281	Concours divers (cotisations...)	100,00
011 / 6184	Versements à des organismes de formation	630,00

011 / 6232	Fêtes et cérémonies	280,00
011 / 6064	Fournitures administratives	1 350,00
011 / 60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00
011 / 6261		200,00
Total		11 910,00

- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 15 votes pour (14 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention.

Délibération n°2024-12-09 : Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'initiative ERRE « Élu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité », proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Lors de son congrès national en septembre 2021, dédié à « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Devant le fait alarmant que 54% des féminicides surviennent dans les zones rurales, l'AMRF vise à créer un réseau d'élus mobilisés pour lutter contre les violences intrafamiliales, tout en œuvrant pour l'égalité.

Une formation gratuite spéciale « élus » sera proposée à chaque élu(e) relais pour l'initier à l'accueil des personnes et savoir les orienter vers les services adaptés.

Ce réseau regroupera les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales (exemple : La Gendarmerie, le CIDFF, DDDFE, Accueil Service, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « RELAIS » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte aux lettres en mairie) ;
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé garantissant la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Peut mettre en place des actions de sensibilisation auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes par exemple

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de soutenir cette action,

- Désigne Madame Véronique POSTEL comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à la référente départementale de l'association des Maires ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 15 votes pour (14 présents + 1 pouvoir), 0 vote contre, 0 abstention.

Affaires et questions diverses :

- Après avoir été alerté suite à l'épisode neigeux du 21 novembre 2024 et aux problématiques de déneigement, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Plan de Sauvegarde Communal est mis en place. Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal qu'une convention avec un agriculteur d'un village voisin va être signée pour prévoir le passage d'une lame à chaque épisode de neige.
- Route des Andelys : Après le signalement de la présence de l'eau sur la route des Andelys. Les services du Département ont indiqué qu'une canalisation va être installée.
- Un test d'ouverture du parking de l'école va avoir lieu à la rentrée de Janvier. Les plots vont être retirés pour permettre le passage des voitures vers le chemin du pileux.
- Il est demandé d'envoyer un courrier au riverain habitant à l'angle de la rue Robine et de la Rue Meslière afin qu'il entretienne la végétation débordante sur la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Publication de la liste des délibérations sur le site de la commune

et affichage en mairie le 6 décembre 2024

Publication du PV sur le site de la commune le

Le secrétaire de séance,
Edith DELAUNAY

Le Maire,
Hubert ZOUTU